

DECISION DU MAIRE

N°545

DATE

18 juin 2026

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Locaux 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire et notamment son alinéa 25,

Vu l'Appel à Projets Fonds Locaux permettant d'obtenir un soutien financier aux gestionnaires d'équipements et de services en direction de la petite enfance, des enfants, des jeunes et des familles,

Considérant que la commune souhaite concevoir plusieurs projets pour étendre l'offre de services aux enfants, jeunes et familles,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut concourir au financement de ces projets,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des Fonds Locaux, pour les projets contribuant à la mise en œuvre des politiques actions sociales à destination des enfants, des jeunes et des familles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Locaux, au montant maximum de 1 221 000 € HT.

DETAIL DES ACTIONS FONDS LOCAUX 2026	
Objet	Subvention maximale sollicitée
Travaux ALSH mater Fournier + pause méridienne (lave-vaisselle)	100 000 € HT
Agrandissement office Pascal maternel – pause méridienne	100 000 € HT
Investissement La Source service jeunesse mobilier et équipement	10 000 € HT
Réhabilitation centre social Vanpouille	800 000 € HT
Bardage cours élémentaire ALSH Mandela	11 000 € HT
Désenfumage médiathèque	100 000 € HT
Espace fraîcheur ALSH	100 000 € HT

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/06/2026